



Fleur d'Or



Victoires du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



API cité

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2025-766

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION, LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR

7 AVENUE DESCARTES

**DU MARDI 25 NOVEMBRE AU LUNDI 15 DECEMBRE 2025
SUR UNE DURÉE DE TROIS JOURS**

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT NEUF RÉSEAU D'EAU - VEOLIA FRANCILIANE

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu la demande de la société VEOLIA FRANCILIANE - 57 rue de la Plaine -93 160 NOisy le Grand, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de modifier la circulation, de neutraliser le trottoir et le stationnement, afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement neuf – réseau d'eau, sur trottoir et demi-chaussée, au 7 avenue Descartes, du mardi 25 novembre au lundi 15 décembre 2025, sur une durée de trois jours,

Afin de réaliser cette opération dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire que la société en charge de l'intervention occupe le domaine public, modifie la circulation, neutralise le trottoir et le stationnement, au 7 avenue Descartes, du mardi 25 novembre au lundi 15 décembre 2025, sur une durée de trois jours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du mardi 25 novembre au lundi 15 décembre 2025, sur une durée de trois jours, de 9h00 à 16h00, au 7 avenue Descartes, la société VEOLIA FRANCILIANE sera autorisée à occuper le domaine public, modifier la circulation, neutraliser le trottoir afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement neuf – réseau d'eau sur trottoir et chaussée.

Sauf intempéries, les travaux seront réalisés **jusqu'au jeudi 27 novembre 2025**.

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée.

La chaussée sera neutralisée sur 20,00 m/ln ainsi qu'au droit des travaux. Deux fouilles seront réalisées pour les besoins du chantier soit 16 m² au total : 13 m² sur chaussée et 3 m² sur trottoir coté immeuble de logements.

La reprise de la voirie (chaussée plus trottoir) sera réalisée par la société COLAS.

Des hommes-trafics devront être présents sur place afin de réguler la circulation qui ne sera pas interrompue.

Une signalétique adéquate et des déviations-piétons seront mises en place par la société en charge des travaux.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 kms/h aux abords du chantier.

La société VEOLIA FRANCILIANE devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Après installation du matériel, les abords du chantier devront être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt même temporaire ne pourra être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La société VEOLIA FRANCILIANE sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville à ses frais.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur PERINER – 06 14 85 42 70.

ARTICLE 4 :

Les travaux sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 16h00 et 9h00.

ARTICLE 5 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

<http://www.plessis-robinson.com>.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Le Commissariat de Police de Clamart,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Le Commissariat de Police de Clamart,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

La société VEOLIA FRANCILIANE - philippe.periner@veolia.com, interventions-techniques.leaudidf@veolia.com,

La SEMPRO, Le Service Communication,

La société MACARON,

Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris – L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 28 octobre 2025.

Le Maire,
Philippe PEMBZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hauvil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.